

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 3 avril 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Madames la conseillère, Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Maurice Richard, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents: Madeleine Lefebvre, conseillère
Philippe Laramée, conseiller

RÉSOLUTION NO 2018-04-070 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

- 10.4 Entente entre certaines municipalités – Lancement en commun d'un appel d'offres pour adjudger un contrat de collecte de déchets et de matières recyclables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-04-071 Adoption du procès-verbal du 19 mars 2018.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 mars 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Gaston Robitaille demande si la Ville a vérifié s'il y avait d'autres alternatives que de faire un règlement d'emprunt au montant de 1.3 million \$ sur une période de 15 ans.

La mairesse lui répond que oui, la Ville a envisagé d'autres possibilités et elle ajoute que la Ville fera aussi des demandes de subventions afin de diminuer le fardeau fiscal.

Monsieur Gaston Robitaille mentionne qu'en 2016 la Ville avait 9,6 millions \$ en emprunt et avec l'ajout du montant de 1.3 million \$, ceci prolonge le délai de remboursement. Serait-il possible de faire l'emprunt sur une période de 3 ou 4 ans au lieu de 15 ans.

La mairesse mentionne que non. Elle ajoute qu'avec le règlement d'emprunt et le changement des lumières de rues pour des lumières DEL, la Ville fera une économie de 30 000 \$ par année et qu'il y a d'autres dépenses qui vont être réduites.

Monsieur Robitaille demande si le bâtiment le Château Logue appartient à la Ville de Maniwaki.

La mairesse confirme que le bâtiment appartient à la Ville.

RÉSOLUTION NO 2018-04-072 Pour adopter le règlement no 988 intitulé : « Règlement no 988 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'achat d'un camion écurveur, d'un camion d'urgence, d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et l'achat et l'installation de lumières de rues au DEL ».

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mars 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 988 intitulé : « Règlement no 988 décrétant une dépense de 1 300 000 \$ et un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'achat d'un camion écurveur, d'un camion d'urgence, d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement et l'achat et l'installation de lumières de rues au DEL ».

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

RÉSOLUTION NO 2018-04-073 Pour autoriser la signature d'un contrat de crédit-bail pour l'achat d'un nouveau système téléphonique.

CONSIDÉRANT QUE le système téléphonique actuelle est désuet et qu'il serait opportun de le changer afin d'assurer le bon fonctionnement des opérations administratives;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Évolutel nous propose une solution complète et semblable à celle que nous avons actuellement soit les téléphones, la main d'œuvre, un contrat de maintenance de cinq ans et du nouveau câblage pour un montant total avant taxe de 21 033 \$;

CONSIDÉRANT QU'Évolutel, par l'entremise de GC crédit-bail Québec inc. offre une proposition de crédit-bail pour une période de soixante (60) mois au montant de 477,61 \$ plus taxes par mois;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil accepte l'offre de la compagnie Évolutel;

ET QUE

le conseil autorise la trésorière à signer le contrat de crédit-bail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-04-074 Pour mandater l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage (chlorure de sodium);

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupements*, adoptée par le conseil d'administration de L'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE

la Ville de Maniwaki confirme, comme les *lois* le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2023 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2022-2023;

QUE

pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Maniwaki devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE

la Ville de Maniwaki confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Maniwaki pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

QUE

la Ville de Maniwaki confie à l'UMQ le mandat d'analyser les soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE

si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Maniwaki s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE

pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Maniwaki s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant lorsque demandé la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE

la Ville de Maniwaki reconnaît que l'UMQ recevra directement de l'adjudicataire des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2018-2019, ce pourcentage est fixé à 1.0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.0 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

ET QU'

un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-04-075 Pour autoriser la signature de la location d'un véhicule utilitaire sport avec Gérard Hubert Automobile Ltée.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki avait loué une automobile de marque Chrysler 200 de l'année 2014 de Gendron Automobiles en avril 2014, et ce, pour une période de 48 mois;

CONSIDÉRANT QUE le terme de cette location est échu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé par demande de prix aux (3) trois concessionnaires de Maniwaki, pour la

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

location d'un véhicule utilitaire sport 2018 pour une période de 48 mois;

CONSIDÉRANT QUE le prix le plus avantageux pour cette location, soit : 427.20 \$ par mois incluant les taxes applicables, a été fourni par Gérard Hubert Automobile Ltée pour le modèle Escape;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général, Daniel Mayrand à signer le contrat de location avec Gérard Hubert Automobile Ltée ainsi que tous les documents relatifs à cette location pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-04-076 Pour nommer les maires suppléants à tour de rôle.

CONSIDÉRANT QUE la résolution no 2017-12-175 nomme le conseiller Maurice Richard à titre de maire suppléant du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU' il serait préférable de nommer les autres conseillers à titre de maire suppléant pour une période d'environ 8 mois chacun;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer;

- la conseillère Madeleine Lefebvre pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 28 février 2019;
- le conseiller Philippe Laramée pour la période du 1^{er} mars 2019 au 31 octobre 2019;
- le conseiller Sonny Constantineau pour la période du 1^{er} novembre 2019 au 30 juin 2020;
- la conseillère Sophie Beaudoin pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 28 février 2021;
- le conseiller Marc Gaudreau pour la période du 1^{er} mars 2021 au 6 novembre 2021.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

RÉSOLUTION NO 2018-04-077 Pour approuver la nouvelle grille de tarification pour le Centre Sportif Gino-Odjick.

CONSIDÉRANT QUE la grille de tarification vient à échéance au mois de juillet 2018 et il serait opportun de proposer une nouvelle grille de tarification;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve la nouvelle grille de tarification pour le Centre Sportif Gino-Odjick telle que décrite dans l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-04-078 Pour approuver une augmentation du tarif de location des panneaux publicitaires au Centre Sportif Gino-Odjick.

CONSIDÉRANT QUE le taux actuel que nous facturons au pied carré est de 2,00 \$ et nous pourrions l'augmenter à 5,00 \$ et laisser au même taux le panneau de chronométrage soit 9,00 \$/pi²;

CONSIDÉRANT QUE les renouvellements de location des panneaux publicitaires s'effectueront en octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux tarifs seront effectifs à partir du mois d'août 2018;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve la nouvelle tarification telle que décrite dans l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite;

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

RÉSOLUTION NO 2018-04-079 Entente entre certaines municipalités –
Lancement en commun d'un appel d'offres
pour adjuger un contrat de collecte de
déchets et de matières recyclables.

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4^o de l'article 14.3 du *Code municipal* (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun une demande de soumission pour l'adjudication d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 14.4 dudit *Code* permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Déléage, d'Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau et la Ville de Maniwaki ont antérieurement signifié leur intérêt pour le lancement en commun d'un appel d'offres pour adjuger un contrat de collecte de déchets et de matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités locales ont également alors signifié leur intérêt à déléguer à la MRC le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;

CONSIDÉRANT QU' à cette fin, l'administration de la MRC a préparé et soumet à ce conseil le sommaire du document d'appel d'offres intitulé « *Scénario privilégié - Appel d'offres regroupé pour la collecte des matières résiduelles* », document joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente ne peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'objet de l'acte visé;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil entend déléguer ainsi de manière limitative à la MRC le pouvoir de demander les soumissions requises et celui d'octroyer le contrat ou de rejeter toutes les soumissions, pour les municipalités délégantes et en leur nom, à l'exclusion de toute autre responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par la délégataire, l'établissement d'un

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire et que la présente délégation exclut la délégataire de tout lien contractuel avec le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT l'échéancier serré de réalisation du présent projet et les nombreux échanges antérieurs au lancement de l'appel d'offres en commun (courriels, rencontres, suivis téléphoniques, etc.);

CONSIDÉRANT l'accompagnement de la MRC par Éco Entreprises Québec pour la réalisation de ce mandat.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki se porte formellement partie, par la présente, à une entente entre les municipalités locales d'Aumond, de Blue Sea, de Bois-Franc, de Délage, de Egan-Sud, de Grand-Remous, de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau, la Ville de Maniwaki et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau aux fins de demander des soumissions et d'adjuger un contrat pour la fourniture de services décrits dans le document d'appel d'offres intitulé « *Scénario privilégié - Appel d'offres regroupé pour la collecte des matières résiduelles* », joint à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki délègue exclusivement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le pouvoir de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil, le contrat y afférant;

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki engage sa responsabilité contractuelle envers le soumissionnaire si une soumission est acceptée par la délégataire et dégage cette dernière de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la mise en œuvre de l'entente.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-04-03

RÉSOLUTION NO 2018-04-080 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h02.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^c John-David McFaul, greffier